Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251218-D2025_135-DE

VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

St-Jacques DE LA LANDE

DECISION DE LA MAIRE N°D2025.135

(Pôle Administration générale et relations usagers / PC)

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution du marché sans publicité, ni mise en concurrence de prestation de services d'assurances pour les garanties Flotte automobile et Auto missions

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2023-106 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Madame la Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** l'arrêté n°2022.749 en date du 12 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc Ravaudet pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant d'une procédure adaptée ;
- **VU** la délibération n°2025.021 en date du 31 mars 2025 relative à la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Saint-Jacques de la Lande et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- **VU** l'avis de marché adressé au JOUE et au BOAMP le 27 mai 2025, et publié le 28 mai 2025 ;
- **VU** le rapport d'analyse des offres ;
- **VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17 septembre 2025 ;
- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;
- **VU** le budget de la ville et du CCAS ;
- **CONSIDERANT**, suite à la publication d'un avis le 28 mai 2025 pour l'attribution des marchés de prestations de services d'assurances, qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot Flotte automobile et Missions collaborateurs ;
- **CONSIDERANT** que l'article R.2122-2 du Code de la commande publique autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

DECIDE

Article 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251218-D2025_135-DE

D'attribuer et de signer le marché sans publicité, ni mise en concurrence de prestations de services d'assurances pour les garanties Flotte automobile et Auto missions à l'opérateur économique suivant :

Intitulé	Entreprise	Montant
PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES **LOT 04 FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO MISSIONS**	**SARL OZ COURTAGE** 60 rue Charles Monselet 44000 NANTES	**Ville : 20 007,87 € TTC** **Dont frais OZ 700€** **Auto-missions : 1 541,43 €** **Dont frais OZ 50€** **CCAS :** **Auto-missions : 651,00€ TTC** **Dont frais OZ 50 €**

Article 2
La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3
Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5
En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

La Maire,
Marie DUCAMIN

Signé par : Marie DUCAMIN
Date : 18/12/2025
Qualité : BUREAU MAIRE

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales